

**Décision du Bureau n° :
2026 - 16**

**Objet :
Soutien au financement de
travaux de lutte contre la
précarité énergétique,
d'adaptation et d'amélioration
du logement pour un
engagement total de 2 500
euros**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DECISION DU BUREAU

Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 7 octobre 2026, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :

Présents : M. Jean-Marc BUGNET, M. Damien COMBET, M. Pierre FOUILLAND, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Corinne JEANJEAN, Mme Pascale MILLOT, Mme Aurélie MORETTI, Mme Catherine STARON.

Absents excusés : M. Guillaume LEVEQUE, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Serge BERARD.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant, la CCVG apporte son soutien en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, de la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité, et de l'amélioration énergétique de l'habitat privé.

Mme Staron propose d'attribuer une subvention d'un montant total de 2 500 € en autorisation de programme (compte 20422, fonction 73), pour le dossier suivant :

	Surface habitable	Profil ménage (au sens de la grille ressources ANAH)	Typologie de travaux	Montant travaux	Total subventions partenaires estimées	Subvention prévisionnelle CCVG
 à BRIGNAIS	100 m²	Très modeste	Adaptation : création d'un espace de vie au rez-de-chaussée comprenant une chambre et une salle de bain	26 690,99€	8 778,00 €	2 500 €

En contrepartie de la subvention, la propriétaire est engagée à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 3 ans (sauf cas reconnu d'accident de la vie).

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 2 500 € à  pour des travaux d'adaptation dans sa résidence principale, en contrepartie d'une occupation du bien pendant une durée minimale de 3 ans,

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la propriétaire et la CCVG ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner les suites utiles au dossier

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 07 octobre 2026

Damien COMBET
Président de la Communauté de
communes de la vallée du Garon

